PROCES VERBAL / COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2026 à 20h00
SALLE DU CONSEIL– Peillonnex

Le **20 octobre 2026**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonnex, sous la présidence de Monsieur Daniel VUAGNOUX, Maire.

Présents : Daniel VUAGNOUX, Christine CHAVANNE, Benoit JUNOD, Lydie JOLIVET, Jean-Michel BRUNO, Carole DANGLARD, Emmanuel BAUD, Mary CARME, Pascal BERTHET, Lisa CHAPACOU, Jean-Francois CHAFFARD

Excusés ayant donné pouvoir : Véronique HURION à Daniel VUAGNOUX

Excusés : Alain BRAULT, René CARME, Agnès GRIVAZ

Absents :

Invitée : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votant (procurations comprises)	12

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Carole DANGLARD

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Monsieur le Maire déclare à 19h45 la séance du conseil municipal en date du 20 octobre 2026 ouverte.

DELIBERATION N° D064-2026 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après débats et discussions et après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **15 SEPTEMBRE 2026**

DELIBERATION N° D065-2026 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA CC4R.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu le rapport reçu de la Communauté de communes des 4 rivières

Après débats et discussions et après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de son EPCI de rattachement, la Communauté de communes des 4 Rivières

Arrivée de M. Pascal Berthet à 20h02 avant l'examen de la délibération n°D066-2026 : approbation acquisition parcelles.

Nombre de votant (procurations comprises)	**11**

M. le Maire demande à M. Benoît JUNOD de bien vouloir quitter la salle afin d'éviter tout conflit d'intérêts sur la délibération suivante.

M. Benoît JUNOD a quitté la salle avant le début de la présentation, des débats et du vote sur cette délibération, et n'a pris part ni aux échanges ni au vote.

Nombre de votant (procurations comprises)	**10**

DELIBERATION N° D066-2026 : APPROBATION ACQUISITION PARCELLES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et l'article L 1311-13 relatif aux acquisitions sous la forme d'actes authentiques en la forme administrative,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Considérant que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes ;
Considérant l'intérêt public majeur de cette acquisition foncière, destinée à permettre l'installation d'une bâche incendie (réserve souple de défense incendie) pour répondre aux impératifs de défense contre l'incendie et assurer la protection des habitations et des usagers du secteur de l'impasse de Nancru ;

La commune de Peillonnex se porte acquéreur de la parcelle : B 2889, impasse de Nancru, pour une superficie de 226 m², en zone agricole pour 1 € le m2. L'acquisition se fera auprès de Mme JUNOD Martine à ce jour propriétaire. Le bornage a eu lui le 5 octobre 2026 afin d'établir les actes de vente conformément à la réglementation en vigueur

Après débats et discussions et après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

APPROUVE ET DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle B2889, impasse de Nancru, pour une superficie de 226 m², en zone agricole pour 1 € le m2 soit un montant total de 226 €, en vue d'y implanter une bâche de stockage d'eau pour la défense incendie ;
AUTORISE et **HABILITE** M le Maire, au nom et pour le compte de la commune de PEILLONNEX, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2026.

DELIBERATION N° D067-2026 : DECISION BUDGETAIRE – TARIFS DU SERVICE ENFANCE : PERISCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles **L. 2121-29 et L. 2123-18** relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des services publics communaux ;
Vu la délibération D030-2024 relative à l'approbation des tarifs périscolaire et cantine,
Vu la délibération relative à l'adoption du budget primitif,
Considérant la demande exprimée par l'équipe enseignante (instituteurs / professeurs des écoles) et/ou les adultes intervenants au sein de l'école de pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire sur le temps du midi ;
Considérant qu'il convient d'adapter la grille tarifaire du Service Enfance en créant un tarif spécifique pour la prestation repas « Adulte / Enseignant » afin de couvrir les coûts de fabrication et de fourniture des repas ;

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas adulte à **7 € TTC** à compter du **1er novembre 2026**.

TARIFS DU SERVICE ENFANCE			
ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Quotient Familial	**Taux Horaire pour le matin et le soir et taux pour la plage 18h30-19h**		
QF1 de 0 - 800	2.10		
QF2 de 801 à 1500	2.60		
QF3 de 1501 à 2000	3.20		
QF4 de 2001 à 2600	3.70		
QF5 >2601	4.25		

Inscription non prévue et/ou dépassement sur heure suivante	Majoration de 0,5 €/ heure	heure non prévue et/ou supplémentaire majorée mutipliée par 2 selon QF	**Exemple QF1** **Inscription 1h mais présent 2h** Facturation : 1ère h : 2.10 + 2ème h : 2.10 + majoration QF1 : 2.10
Pénalité en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délais de paiement contractuel.	10 €/mois de retard à compter du 1er suivant la fin du délai contractuel.		

RESTAURANT SCOLAIRE	
Quotient Familial	**Prix du repas €**
QF1 de 0 – 800 (dont accueil périscolaire)	5.20
QF2 de 801 à 1500 (dont accueil périscolaire)	5.70
QF3 de 1501 à 2000 (dont accueil périscolaire)	6.35
QF4 de 2001 à 2600 (dont accueil périscolaire)	7.50
QF5 >2601 (dont accueil périscolaire)	8.10
Repas « Adulte / Enseignant »	7.00
Inscription non prévue	10.00
P.A.I.	2.00
Agents municipaux, stagiaires	Gratuité
Pénalité en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délais de paiement contractuel.	10 €/mois de retard à compter du 1er suivant la fin du délai contractuel.

Après débats et discussions et après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

MODIFIE les tarifs ci-avant exposé pour le service enfance : tarifs périscolaire et tarifs du restaurant scolaire.
APPROUVE la modification de la grille tarifaire de la restauration scolaire (Service Enfance) ;
FIXE le tarif du repas de la cantine scolaire pour les adultes (enseignants et intervenants extérieurs) à **7 € TTC** par repas ;
DIT que ce nouveau tarif prendra effet à compter du **1er novembre 2026** ;
DIT que les autres tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires demeurent inchangés ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération et à signer tout document ou convention s'y rapportant.

DELIBERATION D068-2026 APPROBATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;
Vu l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au sein de la commune ;
Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2027, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics ;
Considérant le calcul de la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2026 établi comme suit :

Chapitre	BP 2026 + DM	Quart 2027
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	61 060.00 €	15 265.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	931 925.65 €	232 981,41 €
TOTAL	**992 985,65 €**	**248 246,41 €**

Après débats et discussions et après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'exercice 2027, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2026, conformément au tableau ci-dessus, soit pour un total de 248 246,41 € ;
DIT que les crédits ainsi ouverts seront de plein droit inscrits au Budget Primitif ;
DONNE POUVOIR à M. le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

DELIBERATION N° D069-2026 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT/DETR/DSIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2334-32 et suivants (relative à la DETR) et L. 2334-42 (relative à la DSIL) ;
Vu le dispositif du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), et notamment son volet relatif au remplacement des luminaires d'éclairage public par des technologies LED à haute efficacité énergétique et sobriété lumineuse ;
Considérant la volonté de la commune de Peillonnex de moderniser son parc d'éclairage public afin d'améliorer la performance énergétique, de réduire significativement la consommation d'électricité et d'atténuer les nuisances lumineuses pour la préservation de la biodiversité ;
Considérant que le programme de travaux comprend le remplacement des luminaires obsolètes par un équipement LED, la mise en place d'un système de régulation / télégestion et la rénovation des armoires de commande d'éclairage public ;
Considérant que le coût prévisionnel total des travaux s'élève à **210 000,00 € HT** ;
Considérant que le taux maximal d'aide publique autorisé par la réglementation (article L. 1111-10 du CGCT) s'élève à 80 % du montant HT des travaux, la commune devant assurer un autofinancement minimal de 20 %
Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établissant comme suit :

Organisme / Financeur	Montant (€ HT)	Pourcentage (%)
Aides de l'État (Fonds Vert / DETR / DSIL)	168 000,00 €	80 %
Autofinancement Commune de Peillonnex	42 000,00 €	20 %
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	**210 000,00 €**	**100 %**

Après débats et discussions et après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation et de modernisation du parc d'éclairage public sur le territoire de la commune pour un montant prévisionnel de **210 000,00 € HT** ;
VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal de 80 % du montant HT, soit 168 000,00 €, cumulable au titre du Fonds Vert, de la DETR et/ou de la DSIL ;
S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune, soit au minimum 20 % du coût HT de l'opération (42 000,00 €), ainsi que le montant de la TVA ;
AUTORISE ET HABILITE M. le Maire à signer tous les documents, conventions, demandes de versement et pièces administratives ou financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Arrivée de Mme Lydie JOLIVET à 20h32 avant l'examen de la délibération D070-2026 : APPROBATION DU PROJET DE L'ÉCOLE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (FONDS EUROPÉENS / CDAS / ADEME-SYANE)

Nombre de votant (procurations comprises)	**12**

DELIBERATION N° D070-2026 : APPROBATION DU PROJET DE L'ÉCOLE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (FONDS EUROPÉENS / CDAS / ADEME-SYANE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds structurels et d'investissement européens (FEDER / FEADER - Programme Régional 2021-2027) ;

Vu l'appel à projets régional en vigueur géré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Considérant que la commune de Peillonnex s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique, amélioration thermique du groupe scolaire communal ;
Considérant que le coût total estimé de cette opération s'élève à 450 770,00 € HT ;
Considérant le plan de financement prévisionnel global de l'opération établi comme suit :

Financeur / Organisme	Statut du financement	Montant (€ HT)	Pourcentage (%)
Union Européenne (FEDER / FEADER LEADER)	Sollicité	121 707,90 €	27,00 %
Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CDAS)	Accordé *(sur sollicitation de 41 %)*	80 000,00 €	17,75 %
ADEME / SYANE *(Fonds Chaleur / CEE)*	Accordé	154 048,00 €	34,17 %
Autofinancement Commune de Peillonnex	Part communale	95 014,10 €	21,08 %
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	—	**450 770,00 €**	**100,00 %**

Après débats et discussions et après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

APPROUVE le projet de travaux de l'école communale tel qu'il a été présenté, pour un montant total prévisionnel de 450 770,00 € HT ;
VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune (soit 95 014,10 € HT, représentant 21,08 % du projet), ainsi que la TVA et les éventuelles dépenses imprévues ou non éligibles ;
AUTORISE M le Maire à solliciter l'aide financière de l'Union Européenne au titre des fonds européens (FEDER / FEADER), ainsi que les cofinancements associés auprès du Conseil Départemental, de l'ADEME, du SYANE ou de tout autre partenaire public ;
INDIQUE ET S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2026 et des exercices suivants ;
DONNE MANDAT à M le Maire pour signer tous les documents, conventions, demandes de versement, pièces justificatives ou avenants relatifs à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D071-2026 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FIPD PROGRAMME S - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;
Vu la circulaire préfectorale relative aux orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD - Programme S : vidéoprotection) ;
Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la sécurité des biens et des personnes, de prévenir la délinquance et les incivilités et d'assurer la tranquillité publique sur le territoire communal ;
Considérant le projet de déploiement et d'installation d'un système de vidéoprotection comprenant la pose de caméras et les équipements associés dans la commune ;
Considérant que le projet initial s'élevait à un montant de 65 786,00 € HT, pour lequel la REGION a déjà octroyé une subvention de 32 518,00 € ;
Considérant l'ajustement et le périmètre global du programme de travaux dont la dépense totale prévisionnelle s'élève désormais à 143 000,00 € HT ;
Considérant qu'il convient d'approuver ce montant global et de solliciter la subvention au titre du FIPD (Programme S) ainsi que tout autre cofinancement éligible pour couvrir le projet global ;
Considérant le plan de financement prévisionnel révisé s'établissant comme suit :

Libellé des financeurs	Statut du financement	Montant (€ HT)	Pourcentage (%)

Libellé des financeurs	Statut du financement	Montant (€ HT)	Pourcentage (%)
Subvention de la REGION	Accordé	32 518.00 €	22,74 %
Subvention FIPD	Sollicitation	71 500,00 €	50,00 %
Autofinancement	Part communale	38 982,00 €	27.26 %
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	—	**143 000,00 €**	**100,00 %**

Après débats et discussions et après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

APPROUVE le projet global d'installation du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune pour une dépense totale prévisionnelle de 143 000,00 € HT ;
VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
PREND ACTE de l'attribution de la subvention initiale d'un montant de 32 518,00 € ;
SOLLICITE l'attribution d'un complément de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD - Programme S),
S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune ainsi que le montant de la TVA ;
INDIQUE ET S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2026 et des exercices suivants ;
AUTORISE ET HABILITE Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale préalable d'installation de la vidéoprotection et à signer tous les documents, conventions et pièces administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES PREROGATIVES

Aucune décision

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la situation budgétaire par M. Jean-Michel BRUNO
- Présentation « Projet Adaptation surchauffes estivales » par M. Benoit JUNOD
- Information concernant le PLUI par M. Le Maire Daniel VUAGNOUX
- Aucune information concernant la CLECT n'a pu être donnée, la réunion thématique ayant été annulée et reportée à une date ultérieure.
- Présentation de la signalétique de nos commerces par Lydie JOLIVET

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

A Peillonnex le 22 octobre 2026
Le(a) secrétaire de séance
Carole DANGLARD

Le Maire,
Daniel VUAGNOUX

MAIRIE DE PEILLONNEX 74250 (Haute-Savoie)